COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 5 juin 2018 à 17 H 00 à BEINHEIM

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Bernard WEINHARD - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Jean-Luc BALL - Gaël BEICK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent :

Excusés : Christiane HUSSON représentée par Joseph SAUM - Richard STOLTZ - Fabienne BUHL - Mylène HECK représentée par Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER représenté par Bernard HENTSCH

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des rapports annuels 2017 du SDEA des 3 périmètres
3. Note d'information actualisée pour l'année 2017 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
4. Convention de financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains par le plan de prévention des risques technologiques de la société DOW France (ex Rohm et Haas) à Lauterbourg
5. Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la Ville de Lauterbourg concernant le poste d'animateur voile
6. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach
7. Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs avec le CDG67
8. Mise en conformité avec le RGPD – convention avec le CDG67
9. Approbation des statuts du PETR, issu de la transformation du SCOT Bande Rhénane Nord
10. ZA Niederlauterbach – rétrocession du lot n°5 par la SARL IMMO RAPIDE à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
11. Attribution de marchés
12. Transfert de crédits - Très haut débit en Alsace
13. Fonds de concours – Défibrillateur à Scheibenhard
14. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Approbation des rapports annuels 2017 du SDEA des 3 périmètres

Le Président expose les grandes lignes des rapports annuels des 3 périmètres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice 2017.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les rapports annuels de l'exercice 2017,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les rapports annuels tels qu'annexés à la présente.

Annexe 1 : Rapports Annuels 2017

Périmètre de la Lauter

Rapport annuel 2017

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1 Données générales

- Nombre total d'habitants : **5 810**
- Nombre total d'abonnés eau : **1 968**
- Volume soumis à la redevance d'assainissement : **264 725 m3**
- 1 industriel raccordé aux réseaux : ALU NOBLESSE Niederlauterbach (mais pas conventionné avec le SDEA)

1.2 Inventaire des ouvrages

- 3 stations d'épuration (STEP)
- 8 bassins d'orage
- 36 déversoirs d'orage
- 11 stations de pompage
- 54,44 km de réseaux communaux
- 13,51 km de réseaux intercommunaux
- 1 555 bouches d'égout

CAPACITE STEP		
	m3/jour	Equiv-hab
Lauterbourg	2 100	5 200
Neewiller	264	600
Niederlauterbach	1 825	4 400

1.3 Chiffres clés

Travaux d'entretien des réseaux

35 tonnes de sables extraits du réseau
7,93 km de réseaux curés
11,67 % taux de curage
17 nettoyages de stations de pompage
1 541 nombre de bouches d'égouts vidangés
7 débouchages de branchement
1/1 surverse équipée en autosurveillance

Entretien et exploitation des stations de pompage

37 interventions de maintenance préventive
20 interventions de maintenance curative

Exploitation des stations d'épuration

La charge hydraulique représente 90 % de la valeur nominale, contre 62 % pour la charge organique.
100 % des boues sont éliminées par épandages directs
132 tonnes de boues sont produites par an

Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

19 contrôles ont été effectués

2. COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1. Les chiffres clés

La redevance assainissement est facturée en fonction de la consommation d'eau. Concernant son montant, le Conseil de Communauté l'a fixé à **1,12 € HT / m3.**

	2017
Volume facturé	264 725 m3
Redevance assainissement H.T.	1,12 €
Recettes totales (redevances assainissement)	291 485 €
Coût de l'entretien (réseaux + station de pompage)	275 955 €
Dépenses d'investissement	323 581 €
Dont Travaux d'investissement	*301 035 €*
Recettes d'investissement	386 677 €
Report résultat d'investissement 2016	155 564 €
Résultat d'investissement (déficit)	136 153 €
Dépenses d'exploitation	420 522 €
Recettes d'exploitation	536 913 €
Report résultat d'exploitation 2016	481 441 €
Résultat d'exploitation (excédent)	615 741 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017 (excédent)	**479 588 €**
Dettes en capital au 31 décembre	21 488 €
Annuité payée en cours d'exercice	3 828 €

2.2. Principaux travaux réalisés en 2017

Après les travaux de raccordement des effluents de Neewiller sur le réseau de Seltz, actuellement en cours et qui devraient finir d'ici fin mai, la mise en œuvre du schéma épuratoire du périmètre de la Lauter se poursuit avec le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Niederlauterbach. Le choix du site d'implantation du nouvel ouvrage, à l'ouest de la station d'épuration existante, a été validé, permettant ainsi de lancer les études d'avant-projet et le dossier réglementaire.

Communauté de Communes Plaine du Rhin

Périmètre de la Plaine

de la Sauer et du Seltzbach

Rapport annuel 2017

SDEA Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1 Données générales

- Nombre total d'habitants : **7 623**
- Nombre total d'abonnés eau : **2 916**
- Volume soumis à la redevance d'assainissement : **441 845 m³**

❖ Pour la commune de BUHL, la collectivité a adhéré au SIVOM de la Vallée du Seebach.

1.2 Inventaire des ouvrages

- 10 bassins d'orage
- 40 déversoirs d'orage
- 23 stations de pompage
- 75,23 km de réseaux communaux
- 19,9 km de réseaux intercommunaux
- 1 983 bouches d'égout

1.3 Chiffres clés

Travaux d'entretien des réseaux

18,1	km de réseaux curés
60	tonnes de sable extraits du réseau
18,1	% taux de curage
34	nettoyages de stations de pompage
2 666	nombre de bouches d'égout vidangées
4	débouchages de branchement
4/4	surverses équipées en autosurveillance

Entretien et exploitation des stations de pompage

45 interventions de maintenance préventive

62 interventions de maintenance curative

Exploitation de la station d'épuration de Seltz

100 % des boues sont éliminées par épandages directs

533 tonnes de boues sont produites par an

CAPACITE STEP		
	m3/jour	Equiv-hab
Seltz	7 163	19 000

Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

20 contrôles ont été effectués

COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1. Les chiffres clés

La redevance assainissement est facturée en fonction de la consommation d'eau ; un abattement de 70 % pour une consommation dépassant 200 m3 par an est pratiqué.
Concernant son montant, le Conseil de Communauté a la volonté de le maîtriser au mieux avec, pour conséquence, une stabilité à **1,04 € HT / m3** depuis 1997.

	2017
Volume facturé	441 845 m3
Redevance assainissement H.T.	1,04 € /m3
Recettes totales (redevances assainissement)	325 558 €
Coût de l'entretien (réseaux + station de pompage)	171 310 €
Dépenses d'investissement	434 145 €
Dont travaux d'investissement	*363 024 €*
Recettes d'investissement	410 677 €
Report résultat d'investissement 2016	141 919 €
Résultat d'investissement (déficit)	198 391 €
Dépenses d'exploitation	537 878 €
Recettes d'exploitation	844 547 €
Report résultat d'exploitation 2016	504 461 €
Résultat d'exploitation (excédent)	823 152 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017 (excédent)	**624 761 €**
Dettes en capital au 31 décembre	0 €
Annuité payée en cours d'exercice	5 084 €

2.2. Principaux travaux réalisés en 2017

En 2017, on note le remplacement d'un démarreur à Kesseldorf rue de Hatten ainsi qu'à Wintzenbach rue du Fleckenstein. Dans la bâche de pompage de la station de refoulement de Wintzenbach rue du Fleckenstein les conduites sont remises en place et des supports de fixation ont été posés.

Périmètre de Seltz

Delta de la Sauer

Rapport annuel 2017

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1 Données générales

- Nombre total d'habitants : **4 478**
- Nombre total d'abonnés eau : **1 700**
- Volume soumis à la redevance d'assainissement : **240 511 m³**

1.2 Inventaire des installations

- 1 station d'épuration
- 5 bassins d'orage
- 26 déversoirs d'orage
- 25 stations de pompage
- 51,14 km de réseaux communaux
- 11,43 km de réseaux intercommunaux
- 1 228 bouches d'égout

1.3 Chiffres clés

Travaux d'entretien des réseaux

9,92	km de réseaux curés
44,2	tonnes de sable extraits du réseau
15,85	% taux de curage
26	nettoyages de stations de pompage
1 368	nombre de bouches d'égouts vidangés
4	débouchages de branchement
4/4	surverses équipées en autosurveillance

Entretien et exploitation des stations de pompage
30 interventions de maintenance préventive
40 interventions de maintenance curative

Exploitation de la station d'épuration de Seltz
100 % des boues sont éliminées par épandages directs
533 tonnes de boues sont produites par an

CAPACITE STEP		
	m3/jour	Equiv-hab
Seltz	7 163	19 000

Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)
7 contrôles ont été effectués

2. COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1. *Les chiffres clés*

La redevance assainissement est facturée en fonction de la consommation d'eau.
Concernant son montant, le Conseil de Communauté a la volonté de le maîtriser au mieux avec, pour conséquence, une stabilité à **1,28 € HT / m3** depuis 1997.

	2017
Volume facturé	240 511 m3
Redevance assainissement H.T.	1,28 €
Recettes totales (redevances)	293 034 €
Coût de l'entretien (réseaux + station de pompage)	378 940 €
Dépenses d'investissement	568 201 €
Dont travaux d'investissement	*419 223 €*
Recettes d'investissement	639 189 €
Report résultat d'investissement 2016	171 353 €
Résultat d'investissement (déficit)	260 230 €
Dépenses d'exploitation	697 161 €
Recettes d'exploitation	878 090 €
Report Résultat d'exploitation 2016	56 455 €
Résultat d'exploitation (excédent)	261 543 €
Solde net (excédent)	**1 313 €**
Dettes en capital au 31 décembre	710 003 €
Annuité payée en cours d'exercice	61 074 €

2.2. *Principaux travaux réalisés en 2017*

Les travaux de mise à niveau de la station d'épuration ont débuté au mois de juin 2017 et se termineront en avril 2018. Sur la filière eau la majorité des équipements électromécaniques ont été remplacés et des aménagements ont été effectués pour faciliter l'exploitation et améliorer la sécurité des intervenants. Le bâtiment de la filière de traitement des boues a entièrement été rénové et tous les équipements ont été remplacés. Le bâtiment d'exploitation a été isolé et repeint et les menuiseries ont été remplacés. Le coût des travaux est d'environ 1 040 000 € HT.

3 – Note d'information actualisée pour l'année 2017 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les chiffres de l'exercice 2017,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN·MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

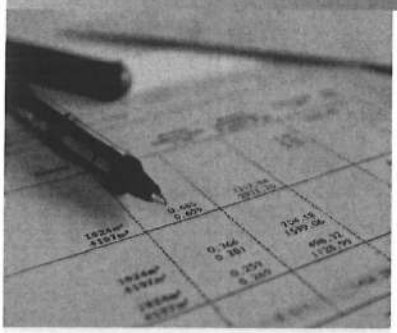

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

6,67 € de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

73,34 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,05 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2017

0,45 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,89 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

2,52 € de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(pour agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

5,32 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

53,85 € **aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

16,66 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2017

4,58 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

11,01 € principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

7,73 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,85 € **pour la solidarité humanitaire**

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe… sont les actions qui se sont développées petit à petit.

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

4- Convention de financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société DOW France (ex Rohm et Haas) à Lauterbourg

Le Président informe que les PPRT sont des outils réglementaires qui peuvent prescrire pour les bâtis existants la réalisation de travaux de protection contre les effets d'un accident technologique (effets thermiques, surpression et/ou émission de gaz toxique).

Le PPRT de la société DOW France située à Lauterbourg a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014. Ce PPRT prescrit la réalisation de travaux de protection du bâti existant.

Le financement de ces mesures de protection est à la charge des propriétaires des biens concernés. Toutefois, pour la réalisation des travaux de protection prescrits sur les bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques, la loi prévoit une participation financière des industriels à l'origine du risque et des collectivités locales bénéficiaires de la CET. Une aide financière de l'Etat s'ajoute à celle des collectivités locales et des industriels à travers le crédit d'impôt.

L'objet de la convention est de fixer les modalités d'accompagnement des personnes physiques, propriétaires d'habitations concernées (8 logements) par une prescription de travaux par le PPRT de la société DOW France.

Les montants maximaux des travaux financés sont de 20 000 € X 8, soit un total de 160 000 €. Les participations maximales au financement seraient de :

	% CET 2014	**Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits**	
		% réglementaire	**En €**
ETAT		**40 %**	**64 000.00 €**
DOW France		**25 %**	**40 000.00 €**
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	**16.96 %**	**4.24 %**	**6 784.00 €**
Conseil Départemental du Bas-Rhin	**19.68 %**	**4.92 %**	**7 872.00 €**
Conseil Régional Grand Est	**10.15 %**	**2.54 %**	**4 060.00 €**
Commune de Lauterbourg	**53.21 %**	**13.30 %**	**21 284.00 €**
		90 %	**144 000.00 €**

La convention est conclue pour une période n'excédant pas 8 ans après l'approbation du PPRT, soit jusqu'au 21/04/2022.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré :

- approuve la convention de financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains par le plan de prévention des risques technologiques de la société DOW France (ex Rohm et Haas) à Lauterbourg
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement

Adopté à l'unanimité

5- Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la Ville de Lauterbourg concernant le poste d'animateur voile

Le Président rappelle que l'animateur voile, employé par la FDMJC d'Alsace pour animer la base nautique de Lauterbourg, occupe un poste à temps complet réparti à mi-temps pour la voile (avril à septembre) et à mi-temps pour l'animation jeunesse (octobre à mars).

Afin de pouvoir développer les activités de la base nautique, le poste passera en temps plein pour la voile. Une participation financière sera demandée à la ville de Lauterbourg sur la base suivante : coût du poste – recettes des activités voile = solde à répartir entre les deux collectivités.
La répartition se fera de la manière suivante : 60 % pour la CCPR / 40 % pour la ville de Lauterbourg.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la Ville de Lauterbourg concernant le poste d'animateur voile

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

6 - Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Syndicat du Syndicat Sauer-Eberbach.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1 et L.5711.3 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRÈS en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- **DE DESIGNER** par vote à bulletins secrets :

1) M. HENTSCH Bernard délégué **titulaire** de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Syndicat du Syndicat Sauer-Eberbach

2) Mme CLAUSS Danièle déléguée **suppléant** de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Syndicat du Syndicat Sauer-Eberbach

7- Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8- Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Monsieur le Président expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit **Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »**) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la règlementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son **Délégué à la Protection des Données (DPD).** Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. **Documentation et information**
   - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
   - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. **Questionnaire d'audit et diagnostic**
   - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
   - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
   - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
   - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
   - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
   - / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
   - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. **Plan d'action**
   - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. **Bilan annuel**
   - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1) documentation / information ;
2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

9- Approbation des statuts du PETR, issu de la transformation du SCOT Bande Rhénane Nord

Le Syndicat du SCoT de la Bande Rhénane Nord comprend 37 communes et près de 53 000 habitants sur une large bande Nord-Sud qui va de Lauterbourg au nord à Kilstett au sud. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé composé de la communauté de communes de la Plaine du Rhin et de la communauté de communes du Pays Rhénan.
L'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) permet la transformation d'un syndicat de SCoT en syndicat de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sous la forme d'un nouveau type de syndicat mixte fermé.
Le PETR y est présenté comme *un nouvel outil au service des territoires et des communautés de communes, inscrit par le législateur comme l'espace de contractualisation des politiques publiques régionales, départementales, nationales et européennes (dont LEADER), en lui confiant la définition des "conditions du développement économique, écologique, social et culturel du territoire, mais aussi d'aménagement du territoire (SCoT)*.

Ainsi, l'évolution du syndicat du SCoT en PETR permet de moderniser cet outil de coopération en l'adaptant au nouveau contexte de coopération et de solidarité territoriale.

Dans le cadre de la réflexion autour de l'organisation territoriale et de l'application de l'article 79II de la loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014, le comité syndical du SCoT du 12 décembre 2016 a sollicité une analyse sur l'opportunité de la création d'un PETR courant 2017.

Au terme de discussions menées en 2017, le comité syndical du SCoT de la Bande Rhénane Nord a donné un accord de principe lors sa séance du 8 février 2018 et sollicité la préparation des statuts en vue de les soumettre à approbation lors de la prochaine séance.
Lors de la séance du 12 avril 2018, le syndicat propose sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Syndicat a transmis les statuts aux deux EPCI par courrier de notification réceptionné en date du 14 mai 2018. Ainsi, les EPCI sont invités à donner leur avis dans les trois mois à compter de la réception.

Après arrêté préfectoral qui prononce la transformation du syndicat, il s'agira d'élaborer un projet de territoire, dans les 12 mois. Celui-ci sera construit en partenariat avec les deux EPCI membres. Il précisera les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion énergétique (thèmes non exhaustifs) qui sont et seront conduites par chaque EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR. La mise en œuvre est ainsi régie par convention entre le PETR et chaque communauté de communes. Ce partenariat

conventionnel peut, le cas échéant, être élargi entre le PETR et la Région ou encore le Département. A titre d'exemple, à partir de 2018, la Région s'engage à contractualiser prioritairement dans le cadre d'un Plan Offensive Croissance Emploi avec les territoires volontaires constitués sous forme de PETR.
Par ailleurs, il s'agira d'installer et de réunir, au moins une fois par an, la conférence des Maires. Un Conseil de développement territorial, organe consultatif, aura vocation à réunir les acteurs de la société civile : économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.
Le mode de représentation de ses membres au sein du PETR est à égalité entre les deux EPCI. Le Comité Syndical chargé d'administrer le PETR de la Bande Rhénane Nord sera composé de 30 délégués titulaires pour la communauté de communes de la Plaine du Rhin et 30 délégués titulaires pour la communauté de communes du Pays Rhénan. La communauté de communes de la Plaine du Rhin étant composée de 27 membres, elle pourra ajouter trois conseillers municipaux.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
- ✓ Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord annexé à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide :

- ➢ D'APPROUVER la création du PETR de la Bande Rhénane Nord dont le périmètre comprend les EPCI suivants :
  Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
  Communauté de Communes du Pays Rhénan
- ➢ D'ADHERER au PETR de la Bande Rhénane Nord
- ➢ D'APPROUVER les statuts du PETR tels que présentés et annexés à la présente délibération
- ➢ DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la création du PETR de la Bande Rhénane Nord selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés

Adopté à l'unanimité

10- ZA Niederlauterbach – rétrocession du lot n°5 par la SARL IMMO RAPIDE à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

- ✓ Vu la délibération N°2016-75 du 06/12/2016 de la commune de Niederlauterbach,
- ✓ Vu le transfert de compétences « développement économique » au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter la vente de la parcelle N°321/126 – section 37 – lot n°5 par la SARL IMMO RAPIDE à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'une contenance de 26.77 ares, au prix de 1 560 € HT l'are
- de demander que les frais d'acte soient supportés par le vendeur
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette vente

Le maire de Niederlauterbach précise qu'un acheteur potentiel serait intéressé par cette parcelle.

Le Conseil décide :

- d'accepter la cession de cette même parcelle à la société intéressée (MORITZ SCHERRER de BERG Allemagne) au prix de 1 950 € HT l'are
- de demander que les frais d'acte soient supportés par l'acheteur
- de rembourser la valeur vénale du terrain à la commune de Niederlauterbach
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

11- Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ KESSELDORF réfection de la voirie rue Principale
  Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 185 458,80 € TTC

Adopté à l'unanimité

12 – Transfert de crédits - Très haut débit en Alsace

- ✓ Vu la délibération du 26 septembre 2017 relative à la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace
- ✓ Vu l'échéancier suivant mis en œuvre :

Echéancier de paiement	Commune	Participation	Contribution annuelle
2017	CROETTWILLER	13 300	385 175 €
	EBERBACH-SELTZ	36 050	- 23 250 €
	KESSELDORF	35 175	361 925 €
	MUNCHHAUSEN	58 800	
	NIEDERROEDERN	77 700	
	SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	40 600	
	SIEGEN	40 250	
	TRIMBACH	37 975	
	WINTZENBACH	45 325	
2018	BUHL	38 675	409 150 €
	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	48 475	
	NIEDERLAUTERBACH	72 975	
	SCHEIBENHARD	59 325	
	LAUTERBOURG	189 700	
2019	BEINHEIM	199 850	199 850 €
2020	OBERLAUTERBACH	39 025	83 825 €
	SALMBACH	44 800	
2021	MOTHERN	159 250	159 250 €

Le Conseil de Communauté,

- vote les transferts de crédits nécessaires du compte 21752 au compte 204123 pour 400 000 €

- fixe la durée d'amortissement de ce fonds de concours à 15 ans

Adopté à l'unanimité

13 – Fonds de concours – Défibrillateur à Scheibenhard

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2016 instaurant un fonds de concours pour l'acquisition de défibrillateurs :
  - Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs

- ✓ **Vu** la facture relative à l'acquisition d'un défibrillateur présenté par la commune de Scheibenhard, pour un montant de 2 131,20 € TTC,

- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Scheibenhard du 19 février 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 881,27 € pour ladite acquisition,

- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- ➢ **décide** de verser à la commune de Scheibenhard un fonds de concours de 881,27 € pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Adopté à l'unanimité

14 – Divers

- ✓ **Vacances de Printemps 2018 – statistiques des activités enfance et jeunesse**

- ✓ **Gestion des eaux pluviales – réunions publiques**

- ✓ **Réponse du SDIS – demande JSP**

- ✓ **Réunion du SDIS à Soultz sous Forêts**

VACANCES DE PRINTEMPS – STATISTIQUES ENFANCE
(accueils de loisirs sans hébergement ALSH)

	Du 23 au 27/04/2018		Du 30/04 au 04/05/2018	
	BEINHEIM	LAUTERBOURG	MOTHERN	N/ROEDERN
BEINHEIM	7	1		
BUHL				
CROETTWILLER				
EBERBACH				
KESSELDORF	6	1		
LAUTERBOURG		6		
MOTHERN	3	2	9	1
MUNCHHAUSEN	3			2
NEEWILLER		2		
NIEDERLAUTERBACH				
NIEDERROEDERN	6			9
OBERLAUTERBACH	2			3
SALMBACH				2
SCHAFFHOUSE				3
SCHEIBENHARD		3		
SELTZ	8	4	5	4
SIEGEN	2			
TRIMBACH	3		3	
WINTZENBACH				3
HORS CC	3	1	5	3
TOTAL	**43**	**20**	**22**	**30**

VACANCES DE PRINTEMPS – STATISTIQUES JEUNESSE

- **13 animations** proposées sur **8 jours d'animation.**
- **After School Party 4** le 21 avril à Mothern
- **2 activités annulées :** New Sport et atelier culinaire car trop peu d'inscrits
- Nous comptabilisons **147 inscriptions** qui concernent **88 jeunes différents (dont 33 filles et 55 garçons) : soit +12 jeunes par rapport à printemps 2017**
- En moyenne chaque activité a rassemblé **11 jeunes**

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons	
Trampoline Park	**32**	17	15	
Pixel Art	**6**	2	4	
Ciné Snack	**43**	15	28	
Just Dance	**5**	4	1	
Just Dance (CM)	**5**	4	1	
Accrobranche	**26**	9	17	
New Sport	**2**	0	2	Annulé
Atelier culinaire	**0**	0	0	Annulé
Multiglisse	**3**	2	1	
Balade à cheval	**3**	3	0	
Paintball	**16**	2	14	
Futsal	**6**	0	6	
TOTAL	**147**	58	89	

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à PRINTEMPS 2017
Beinheim	**6**	3	3	+1
Buhl	**2**	2	0	+1
Eberbach	**0**	0	0	-4
Kesseldorf	**4**	1	3	+3
Lauterbourg	**19**	9	10	+6
Mothern	**15**	4	11	+6
Munchhausen	**5**	2	3	-2
Neewiller	**2**	1	1	-5
Niederlauterbach	**4**	2	2	-3
Niederroedern	**2**	2	0	=
Oberlauterbach	**1**	0	1	=
Salmbach	**0**	0	0	-2
Schaffhouse	**2**	0	2	=
Scheibenhard	**2**	0	2	-6
Seltz	**15**	4	11	+3
Siegen	**2**	2	0	-2
Trimbach	**4**	0	4	+3
Wintzenbach	**2**	1	1	-2
Total CoCom	**87**	33	54	+13
H.Cocom	**1**	0	1	-1
TOTAL	**88**	**33**	**55**	**+12**

Cuves de récupération d'eau de pluie

L'opération de fourniture de cuves de récupération d'eau de pluie est en cours sur la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin jusqu'à fin d'année 2019. Les prix et les modèles des cuves sont désormais fixés et des visites de contrôle des déconnexions sont effectuées par un agent du SDEA.

Cuve 300 L

17,91 € T.T.C

Cuve 650 L

30,48 € T.T.C

Cuve 1 000 L

32,64 € T.T.C

Les cuves et les accessoires proposés sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et seront attribués seulement si vous déconnectez une ou plusieurs descentes de gouttière suivant les exemples de déconnexion ci-dessous (1 déconnexion = 1 cuve).

Les personnes ayant répondu au sondage l'année dernière seront contactées prochainement par M. LEFEVRE du SDEA qui est en charge du contrôle des déconnexions des toitures et de la livraison des cuves. Si vous souhaitez adhérer à l'opération, vous pouvez le contacter au 07 87 22 05 16 ou par mail à l'adresse thibaut.lefevre@sdea.fr

RÉUNIONS PUBLIQUES

Venez découvrir la gestion alternative des eaux pluviales

Présentation des actions à mener sur votre terrain et des modalités d'acquisition des cuves de récupération d'eau de pluie

Mardi 26 juin 2018
19h30 à Mothern
à l'ancienne école maternelle

Jeudi 28 juin 2018
19h30 à Trimbach
à la salle polyvalente

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	Excusée, représentée par Joseph SAUM
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ	Excusé	Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	Excusée
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	Excusée, représentée par Jean-Luc BALL
Richard PETRAZOLLER	Excusé, représenté par Bernard HENTSCH	Gaël BEICK	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER		Bernard WEINHARD	